

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 86

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/05/2023

Réuni le : 30/05/2023

Sous la présidence de : Gilles Fernandez

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

U.M.N. AVENANT A LA CONVENTION. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte l'avenant à la convention de partenariat relatif à la mise en place de la coloration nucléaire de formations. Cette coloration comprendra :

- un module de formation spécifique en e-learning (20h)
- une visite de terrain de 2 jours
- des lieux de stage spécifiques
- des projets industriels spécifiques

Dans un premier temps, elle concernera les B.T.S. CRCI et CPI

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Fernandez

Prénom : Gilles

Signé le : 05/06/2023 09:47:25

BIEN_20222023_86_0130053M_230605163812

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés U.M.N. AVENANT A LA

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement de l'acte : 86

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le : 05/06/2023 16:38:12



UNIVERSITÉ DES
MÉTIER S DU
NUCLÉAIRE



Lycée Jean Perrin

Marseille

PROJET
AVENANT
à la convention de partenariat
relatif à la mise en place de la coloration
nucléaire de formations
Lycée JEAN PERRIN
Université des Métiers du Nucléaire (UMN)

Entre les soussignés

L'Université des Métiers du Nucléaire, ci-après dénommée « l'UMN », association déclarée régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram et immatriculée au RNA sous le numéro W751260799,

Représentée par EDF, société anonyme au capital de 2 000 466 841 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, en qualité de Président de l'Association,

Elle-même représentée par Madame Hélène Badia, dûment habilitée aux fins des présentes

D'une part,

et

Le lycée JEAN PERRIN, ci-après dénommé « le Lycée »
74 rue Verdillon 13010 MARSEILLE

Représenté par Monsieur Gilles FERNANDEZ, Proviseur

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Préambule

L'UMN et le Lycée Jean Perrin ont signé une convention en date 27 janvier 2021.

L'article 6 de cette convention prévoyait la déclinaison d'un plan d'actions.

Dans le cadre de ce plan d'actions, « une coloration nucléaire des formations » sera proposée aux élèves volontaires par le Lycée Jean Perrin dès la rentrée scolaire 2023-2024 de manière prioritaire pour le BTS CRCI et le BTS CPI

L'objectif de cette coloration nucléaire est de donner des éléments de contexte professionnel et de contribuer à attirer vers la filière nucléaire les jeunes et demandeurs d'emploi qui suivent ces formations en donnant envie de s'orienter vers la filière via une poursuite d'étude dans le nucléaire ou directement vers un emploi dans le nucléaire, ou via une formation continue.

Cette coloration permettra ainsi d'apporter aux élèves des connaissances sur l'énergie nucléaire, le fonctionnement d'une centrale ou encore sur la sûreté nucléaire, et ainsi de renforcer le lien entre le monde industriel. Elle permettra par ailleurs aux industriels de s'adresser aux élèves qui auront choisi cette coloration pour des stages, une alternance ou un emploi.

La mise en place de cette coloration se fera en lien avec le Campus d'excellence Industrie du futur Sud.

Les Parties se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des opérations en cours et faire le point sur leur coopération effective, avec la participation des interlocuteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette coloration de manière à faire un retour d'expérience et envisager des pistes de progrès (ex. entreprises, enseignants, UMN, interlocuteur du lycée, etc...).

Les Parties souhaitent convenir des conditions de ce plan d'actions et ont décidé de conclure le présent avenant N°X (1 ?) étant entendu que les dispositions de la convention restent inchangées.

I- L'objet du dispositif

Un dispositif de coloration nucléaire des formations est mis en place par l'UMN. Il cible des élèves en formation initiale, des étudiants et des adultes dans le cadre de la formation continue, afin de promouvoir l'attractivité de la filière nucléaire sur un spectre de formations répondant aux besoins de grèvement sur des métiers en tension de la filière nucléaire française.

II- Les cibles

Il s'agit des élèves en formation initiale, des étudiants et des adultes dans le cadre de la formation continue dans des domaines correspondant aux besoins de grèvement sur les métiers de la filière nucléaire en France.

Les métiers de référence identifiés sont les métiers en tension sur lesquels la filière a des difficultés à recruter. Les diplômes prioritaires en lien avec ces métiers qui ont été identifiés à ce stade sont (liste non exhaustive) :

- BAC PRO MELEC
- BAC PRO TCI
- BAC PRO MSPC
- BTS ELECTROTECHNIQUE
- BTS CIRA
- BTS CRCI
- BTS CPI
- BTS ATI

Le lycée Jean Perrin proposera cette coloration aux élèves inscrits sur les diplômes du BTS CPI et du BTS CRCI de manière prioritaire.

III- Engagement des parties :

Le lycée s'engage à :

Proposer le dispositif de coloration à l'ensemble des élèves des diplômes concernés, et à inscrire dans ce dispositif les élèves de ces classes bénéficiant des bourses de l'UMN.

Transmettra à l'UMN la liste des élèves engagés dans cette coloration (Cette exigence deviendra effective lorsque le lycée aura proposé la coloration).

S'inscrire et rendre obligatoire l'inscription de ses apprenants sur la plate-forme numérique de l'UMN dès que lorsque celle-ci sera disponible et opérante

Inscrire l'apprenant inscrit au séminaire d'immersion et d'acculturation. L'organisation de ce séminaire est assurée par l'UMN. (Cette exigence deviendra effective lorsque le contenu du séminaire ainsi que son organisation auront été définis par l'UMN et validés par les industriels). La visite sur place et le repas à midi seront pris en charge par l'entreprise accueillant l'immersion. Le trajet et l'éventuel hébergement et repas le soir seront à charge de l'établissement.

Dispenser le module commun de formation qui devra être abordé au moment le plus adapté de la formation. Le contenu de ce module commun sera mis à disposition par l'UMN.

Faire participer chaque apprenant inscrit à l'évaluation dont le niveau de difficulté sera indexé au niveau du diplôme préparé. (Cette exigence deviendra effective lorsque les modalités de l'évaluation auront été définies par l'UMN en lien avec les Inspecteurs de l'Education Nationale qui travaillent sur le projet).

Des recommandations pédagogiques seront mises à disposition du lycée mais n'ont en aucun cas vocation à s'imposer aux pratiques pédagogiques ni aux supports utilisés par l'intervenant qui reste seul maître de la formation qu'il dispense.

Utiliser les situations pédagogiques professionnelles contextualisées à l'environnement nucléaire qui auront été proposées par l'UMN.

Communiquer auprès des équipes pédagogiques en charge de la mise en place de cette coloration, et associer ces équipes pédagogiques à la mise en place de cette coloration, avec l'appui de l'UMN.

Communiquer sur le dispositif afin de susciter des candidatures dans un calendrier qu'il établit en lien avec l'UMN.

Respecter strictement la charte graphique qui sera transmise par l'UMN (visuels, marque, nom de domaine, logo,...) et ne communiquer (actions vers les médias, utilisation du logo sur tous supports print ou électronique,...) qu'après obtention de l'accord de l'UMN.

L'UMN s'engage à fournir trois ensembles pour cette coloration nucléaire des formations :

1. Les contenus pédagogiques pour le module d'acculturation qui seront mis à disposition au travers d'une plate-forme numérique, et des recommandations pédagogiques pour la mise en œuvre de ce module d'acculturation.
2. La réalisation d'une immersion d'acculturation sur une installation nucléaire ou au sein d'une entreprise de la filière nucléaire. Ce deuxième ensemble sera organisé par l'UMN. Cette immersion concerne les élèves qui répondront aux exigences administratives relatives à l'entrée sur les sites nucléaires en France
3. Les situations pédagogiques professionnelles contextualisées à l'environnement nucléaire et des recommandations pédagogiques pour leur mise en œuvre.

L'UMN s'engage également à mettre en relation l'élève ou le lycée avec les entreprises de la filière afin d'aider l'élève dans sa recherche de stage ou d'alternance au sein d'une entreprise de la filière nucléaire.

L'UMN a pour objectif de rendre visible les formations des lycées engagées dans ce dispositif de coloration nucléaire, notamment au travers du site www.monavenirdanslenucleaire.fr et étudiera, en lien avec les rectorats et le Ministère de l'Education Nationale, la possibilité de communiquer sur ce dispositif de coloration sur Parcoursup notamment.

Enfin, à l'issue de la formation, une attestation de réalisation de cette coloration sera délivrée à l'apprenant. (Cette exigence deviendra effective lorsque les modalités de délivrance de cette attestation auront été définies par l'UMN en lien avec l'Education Nationale)

IV- Interlocuteurs de référence

- Les demandes de modification, de renouvellement ou de résiliation éventuelles devront être notifiées par écrit à l'attention de :
 - o Pour l'UMN : EDF, à l'attention de Mme Héléne Badia, 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris
 - o Pour le Lycée Jean Perrin : à l'attention de Monsieur Gilles FERNANDEZ, 74 rue Verdillon 13010 MARSEILLE.
 - o Pour tous les échanges opérationnels liés à la mise en œuvre du présent avenant de la convention pour le dispositif coloration
 - Pour l'UMN : Monsieur Jean Paul ROMET en proximité (jean-paul.romet@edf.fr)
 - Pour le Lycée : Monsieur Sébastien AMALRIC (DDFPT, sebastien.amalric@ac-aix-marseille.fr)

Fait en deux exemplaires originaux à MARSEILLE le , 20 Juin 2023

Pour le lycée JEAN PERRIN



The image shows a blue circular stamp with the text "LYCEE PERRIN JEAN PERRIN" around the top edge, "74, Rue Verdillon" in the center, and "13010 MARSEILLE Cedex 10" around the bottom edge. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Gilles FERNANDEZ ,

Pour l'Université des Métiers du Nucléaire

Mme Héléne Badia, présidente de l'UMN